

ABONNEMENTS ET ACHATS D'OUVRAGES ET DE DOCUMENTATION - n° 609

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, décide :

- le Maire est autorisé à prendre tous abonnements utiles et à acheter tous ouvrages nécessaires pour la documentation des services administratifs de la Mairie dans la limite des crédits ouverts à l'article 663 du budget.

- dit que ces dispositions resteront en vigueur tant qu'elles n'auront pas été rapportées.